



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 115/2026
SÉANCE N°03 DU 6 JUILLET 2026

FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATIONS 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqui, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée, Christine Nadau, Julien Brocail (à partir de 17 h 11), Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu, vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Geneviève Pham Sigmann, Jean-Marc Chanteau, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Éric Paris et Gwénaél Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Ribault a donné pouvoir à Isabelle Fougeray, Patrice Morin a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 juillet 2026.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES
(FACT) – AFFECTATION 2026

Rapporteur : Claire Le Cornec

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°4/2005 du conseil communautaire en date du 4 mars 2005 portant création d'un Fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques (FACT),

Vu la délibération n°43/2012 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 portant adoption du règlement pour les modalités d'attribution du fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011,

Vu le budget primitif 2026 voté le 15 décembre 2025,

Considérant le règlement d'attribution du Fond d'aides pour les animations culturelles et touristiques (FACT),

Considérant les projets de conventions de partenariat entre Laval Agglomération et les associations jointes en annexe,

Après avis favorable de la commission culture sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fond d'aides pour les animations culturelles et touristiques (FACT)

à :

- Mayenne Culture - Les Nuits de la Mayenne : 19 300 €
- Réseau Chainon - Le Festival du Chaînon manquant : 19 000 €
- Association In Paradisum : 6 000 €
- Association "Amis de Clairmont" : 1 000 €
- Association Les Pléiades : 2 000 €

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault